



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2024-732 abrogeant le règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 \$, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	15 avril 2024
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	15 avril 2024
Adoption du règlement	17 mai 2024
Avis public aux personnes habiles à voter	22 mai 2024
Tenue du registre des personnes habiles à voter	3 juin 2024
Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	2 juillet 2024

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 15^e jour du mois de juillet 2024


Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 15 juillet 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de juillet 2024.


Karell Morin, greffière